# DIRECTIVES D'INSTALLATION DE LA VIGNETTE

1- Les détenteurs de la vignette annuelle ont accès à toutes les rampes de mise à l'eau situées sur le territoire de la MRC.

2- La vignette se doit d'être apposée à un endroit précis sur la remorque, tel qu'illustré ci-dessous.

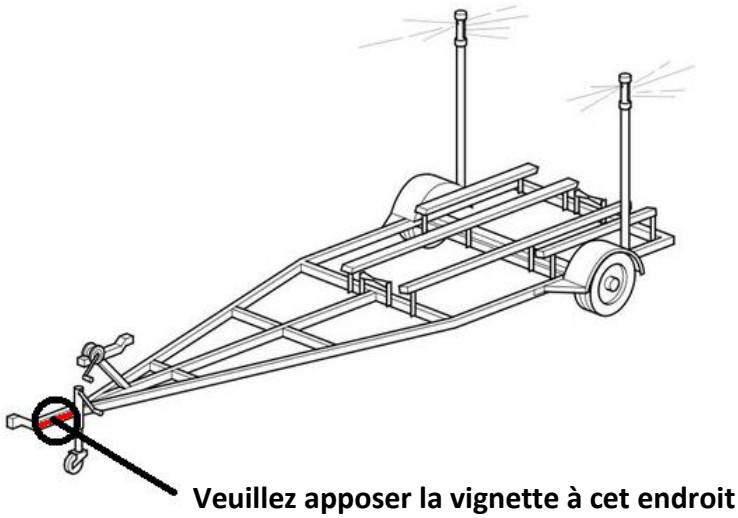


3- **<u>Aucun</u>** échange ou remboursement en cas de vol ou de perte de la vignette.

Pour toutes demandes d'information, veuillez communiquer avec

Le service des loisirs de la Ville de Beauharnois

Adresse : 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois, Québec, J6N 1Y1

Téléphone : (450) 429-3546, poste 242

Courriel : loisirs@ville.beauharnois.qc.ca